

Le Ministre

Paris, le 31 MARS 2016

NOR | I | N | I | T | K | 1 | 1 | 6 | 0 | 1 | 7 | 1 | 2 | 1 | 3 | J |

Le Ministre de l'Intérieur

à

Monsieur le Préfet de police
Mesdames et messieurs les Préfets de département
Monsieur le Préfet de police des Bouches du Rhône
(pour action)

Monsieur le Secrétaire général
Mesdames et messieurs les Préfets de région
Monsieur le Préfet, Directeur général de la police nationale
Monsieur le Général d'armée, Directeur général de la gendarmerie nationale
(pour information)

OBJET : Renforcement de la lutte contre l'insécurité routière

Alors que, sur la durée, la politique de sécurité routière est un succès incontestable qui a permis de réduire la mortalité routière, les résultats de l'année 2014 (+3,8% /2013) et de l'année 2015 (+2,4% /2014) ont enregistré une hausse de l'accidentalité et de la mortalité sur les routes de France.

Face à ce constat, le Gouvernement a décidé très tôt de mettre en œuvre une politique volontariste et innovante, destinée à lutter contre toutes les causes d'insécurité routière. Formalisée notamment par les mesures du plan d'action du 26 janvier 2015 et du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre dernier, cette stratégie mobilise tous les registres d'intervention en matière de sécurité routière. La délégation à la sécurité et à la circulation routières travaille activement, en lien avec les forces de l'ordre et les autres départements ministériels concernés, à l'application la plus rapide et pertinente de ces mesures. Ainsi, depuis le 26 janvier 2015, de nombreuses mesures ont été adoptées. Certaines d'entre elles (abaissement du taux légal d'alcoolémie de 0,5 à 0,2 gramme par litre de sang pour les conducteurs novices, interdiction du port d'oreillettes ou casques audio durant la conduite) permettent d'agir très directement sur le comportement des conducteurs et répondaient à une demande récurrente des forces de l'ordre.

Alors que les chiffres de la mortalité routière de ce début d'année sont contrastés, la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes doit être renforcée par la mise en œuvre rapide des mesures qui suivent.

➤ La pleine mobilisation du corps préfectoral et des forces de l'ordre

En premier lieu, vous veillerez, en lien avec les procureurs de la République, à mobiliser les forces de l'ordre afin d'accroître les actions de contrôle et utilisent pleinement les moyens juridiques et matériels mis à leur disposition. A ce titre, une attention particulière sera portée au taux d'utilisation journalier des voitures-radar qu'il conviendra de doubler à très court terme. Par ailleurs, au regard des singularités attachées à leur accidentalité, je vous demande de veiller à ce que des contrôles spécifiques des deux-roues motorisés soient mis en œuvre, portant sur le respect des vitesses pratiquées et des caractéristiques techniques d'homologation.

Par ailleurs, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a élargi et harmonisé le cadre légal afin de permettre aux forces de l'ordre de lutter encore plus efficacement contre les conduites sous l'empire d'un état alcoolique et les conduites après usage de stupéfiants. Ainsi, il a été donné aux officiers de police judiciaire (OPJ) mais aussi aux agents de police judiciaire (APJ), ainsi qu'aux agents de police judiciaire adjoint (APJA) sur ordre et sous la responsabilité des OPJ, la possibilité de réaliser un dépistage d'alcoolémie pour toute infraction au code de la route constatée et non plus uniquement pour celles figurant dans une liste limitative.

De même, le code de la route ne permettait pas jusqu'ici aux forces de l'ordre de réaliser, d'initiative, des dépistages de stupéfiants en bord de route. Au même titre que pour les dépistages de l'imprégnation alcoolique, cette possibilité est désormais prévue par le code de la route pour les OPJ et, sur leur ordre et sous leur responsabilité, pour les APJ et les APJA.

Il est nécessaire que les forces de l'ordre continuent de s'impliquer avec détermination dans la lutte contre les conduites addictives au volant en veillant à ce que les nouvelles prérogatives précitées soient mises en œuvre très rapidement et de manière systématique pour multiplier les contrôles. Les OPJ, par les prérogatives élargies dont ils disposent désormais et par les fonctions d'encadrement qui leur sont confiées, occupent une position prépondérante dans la lutte contre ce type de délinquance. Ils sont à même d'orienter leur action en fonction de l'analyse de l'accidentalité faite sur leur circonscription, de sensibiliser et d'impulser l'action des APJ et APJA en la matière.

En outre, il importe non seulement d'accroître les services répressifs mais également de mener des actions visibles de nature à inciter les conducteurs à se conformer aux prescriptions du code de la route.

Afin d'accompagner cette mobilisation, je vous demande de veiller à l'engagement, auprès des forces de l'ordre, du corps préfectoral pour assurer la médiatisation fréquente et régulière des opérations de contrôle. Vous vous y engagerez personnellement en privilégiant des opérations conjointes avec le ou les procureurs de la République compétent(s).

➤ L'association de l'ensemble des partenaires de la sécurité routière

Par ailleurs, afin de renforcer l'efficacité et l'ampleur des opérations de contrôles, vous encouragerez les maires à mobiliser les polices municipales placées sous leur autorité afin qu'elles inscrivent leur action en parfaite cohérence et en totale concertation avec la police et la gendarmerie nationales. A cet égard, si les nouvelles dispositions présentées supra concernant la lutte contre les conduites addictives au volant concernent en premier lieu les OPJ et APJ de la police et de la gendarmerie nationales, elles peuvent également être mises en œuvre par les APJA des polices municipales sous le contrôle des OPJ. Dès lors, la coordination des actions de sécurité routière avec les polices municipales doit être recherchée afin de multiplier et renforcer les dispositifs de contrôle. Ces actions pourraient utilement être inscrites dans les stratégies locales mises en œuvre dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République.

En outre, vous veillerez à ce que la mobilisation des maires ne se limite pas aux seules communes dotées d'une police municipale. En effet, l'engagement des municipalités dans la lutte contre l'insécurité routière peut utilement se traduire par la désignation d'un conseiller municipal spécialement chargé de la sécurité routière. Cette désignation est très souvent le gage d'une plus grande mobilisation de la collectivité territoriale et permet aux corps préfectoral et aux forces de l'ordre d'avoir un interlocuteur privilégié sur ces sujets, en plus du maire. Une démarche identique auprès du président du conseil départemental peut s'avérer opportune, la compétence "voirie" pouvant se doubler d'une responsabilité assumée en matière de sécurité routière.

Enfin, les compétences des services de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur associatif peuvent être mises au service d'une meilleure connaissance de l'accidentologie de votre département et contribuer au développement d'actions à travers le dispositif « enquête comprendre pour agir », destinées à l'analyse des accidents mortels. Cette méthodologie, mise en œuvre par certains d'entre-vous, a donné des résultats encourageants, en permettant de fédérer les différents partenaires de la sécurité routière.

La sécurité routière est une composante essentielle de la sécurité que l'Etat se doit d'apporter à nos concitoyens. Si elle est une coproduction dont les usagers de la route sont les acteurs premiers, la place et la responsabilité de l'Etat et de ses agents est essentielle et irremplaçable.

Je compte sur votre engagement pour faire reculer durablement l'insécurité routière dans notre pays.



Bernard CAZENEUVE